

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Pierre ABELIN

OBJET : Composition de la commission consultative de Targé

Mesdames, Messieurs,

A compter du renouvellement des conseils municipaux de 2014, en application de l'article R 2113-20 du code général des collectivités territoriales, les commissions consultatives de communes associées issues d'une fusion comptant 100 000 habitants ou moins sont composées de membres désignés par le conseil municipal. Ces membres complètent, dans les conditions prévues à l'article L2113-23 dans sa rédaction antérieure à la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, la commission consultative et sont au nombre :

- de trois pour les communes associées de moins de 500 habitants ;*
- de cinq pour celles de 500 à 2 000 habitants ;*
- de huit pour celles de plus de 2 000 habitants.*

La circulaire NOR/INTB1407194N du ministre de l'intérieur du 24 mars 2014 précise que "les commissions sont désormais composées des membres désignés par le conseil municipal parmi les électeurs domiciliés ou non dans la commune associée à raison de (...) cinq membres pour celles de 500 à 2000 habitants (...) ».

Il appartient au conseil municipal de désigner cinq membres de la commission consultative de Targé parmi les électeurs de Châtellerault domiciliés ou non dans la commune associée.

* * * * *

VU les articles R2113-20 et R2113-21 du code général des collectivités territoriales relative à la commission consultative,

VU la circulaire NOR/INTB1407194N du ministre de l'intérieur du 24 mars 2014 relative aux mesures à prendre par les conseils municipaux et les organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale à la suite du renouvellement général et en particulier son 3.1 « conseils consultatifs et commissions consultatives des communes associées »

CONSIDÉRANT les nouvelles dispositions applicables à la composition des commissions consultatives de communes associées et la nécessité de procéder au renouvellement de ses membres suite aux élections municipales,

COMMUNE DE CHATELLERAULT

Délibération du conseil municipal

du 26 mai 2014

n° 2

page 2/2

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de désigner :

- Stéphanie MOREAU,
- Anne-Marie NOIRAULT,
- Christian DELCEL,
- Patrick CONSTAN,
- Dominique CROCHARD.

Pour : 30

Contre : 0

Abstentions : 8

MM. Guerin, Baraudon, Ganivelle, Michaud

Mmes Mery, Metais, Weinland, Pesnot-Pin

Certifiée exécutoire

Par le maire de CHATELLERAULT

Transmis à la sous préfecture, le 02/06/2014 n° 5371

Publié au siège de la mairie, le 02/06/2014

Pour ampliation,

Pour le président et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER